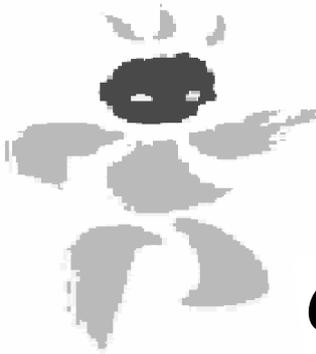


# Académie de **LIMOGES**

Février 2005

**SNUIPP  
-FSU**



## *Courrier du collectif Assistants d'Education*

*Bulletin rédigé par les  
membres du collectif As-  
sistants d'Education (voir  
page 4 si vous voulez  
également y participer)*

**SNES, SNUipp, FSU,  
KEZAKO ???**

LA FSU est la première  
fédération syndicale de la  
Fonction publique d'Etat.

Dans l'Education natio-  
nale, elle est majoritaire, en  
France et dans l'académie.  
Elle rassemble différents  
syndicats, par secteur d'in-  
tervention ; il s'agit notam-  
ment, dans le 1er degré  
(écoles), du SNUipp  
(syndicat national unitaire  
des Instituteurs et PEGC) et  
dans le second degré  
(collèges, lycées) du SNES  
(Syndicat National des En-  
seignements de Second  
Degré).

**La FSU défend l'idée  
d'une école pour tous, la  
plus juste possible, dotée  
des moyens indispensables  
et respectant les droits et  
les statuts des personnels  
qui y travaillent.**

## **N'acceptons pas la précarité de notre statut !**

Nous avons été recruté comme assistants d'éducation dans le premier ou le second degré. Comme tout salarié, nous avons des devoirs mais aussi des droits.

En créant le statut d'assistant d'éducation, en 2003, pour remplacer aussi vite que possible les Mi-Se et les aides-éducateurs, le gouvernement Raffarin a ainsi supprimé 5600 postes de MI/SE et plus de 20000 postes d'aides éducateurs qui n'ont été remplacé que très partiellement. Il manque donc à l'heure actuelle des milliers d'adultes par rapport aux années précédentes pour encadrer les élèves. Et la rentrée 2005 prévoit encore un manque supplémentaire, chiffré d'ores et déjà à 6600 encadrants en moins.

Vos conditions de travail, déjà dégradées, seront encore affectées davantage... Des témoignages en nombre croissant dénotent déjà de difficultés rencontrées dans le cadre des missions accomplies mais aussi dans le non-respect du droit à la formation, notamment.

La lente érosion du service public d'éducation continue. La marchandisation

(Suite page 2)

### **RÉUNION**

### **ASSISTANTS D'EDUCATION**

**Mercredi 2 mars 2005**

**à 18h15 à LIMOGES**

**Salle Blanqui Annexe 2**

**(derrière la mairie)**

*Voir détail en page 4*

EDITO (FIN)

de l'école provoque une pérennisation de la précarité où les statuts des personnels sont sans cesse revus au rabais. C'est de personnels formés et qualifiés, au statut stable, dont l'école a besoin et non d'emplois jetables et corvéables à merci. Et les étudiants ont besoin d'un statut permettant de financer leurs études sans obérer celles-ci !

Comment se faire entendre si l'on est seul ? Que représente le poids d'un précaire quand on est confronté aux injustices les plus diverses ?

L'expérience du collectif des aides-éducateurs FSU (et les quelques victoires obtenues), les luttes menées par les salariés dans tous les secteurs montrent toute l'importance de se rassembler pour défendre ses droits.

C'est dans cette optique qu'un collectif d'assistant d'éducation a vu le jour, à la fois pour transmettre les informations qui permettent de défendre nos droits, mais aussi pour continuer à informer les enseignants, qui, depuis 2003, se sont souvent battus à nos côtés contre ce statut injuste.

***Informers, lutter, revendiquer, c'est ensemble qu'on gagnera de nouveaux droits et qu'on fera obstacle à ceux qui souhaitent que l'école devienne une marchandise.***

## Assistants d'éducation : parcours (d'embûches) variés

*Derrière la précarité du statut, être assistant d'éducation renvoie à des réalités humaines... témoignages recueillis auprès de collègues qui cherchent à conjuguer emploi et poursuite d'étude...*

### **Fatima, 22 ans, étudiante inscrite au CNED dans la formation moniteur-éducateur (non boursière). Collège, Brive (19)**

Depuis déjà un an, Fatima est assistante d'éducation dans un collège de Brive. Comme elle poursuit ses études par correspondance, elle a pu cumuler un second mi-temps dans un autre établissement de Corrèze. Pour obtenir ces emplois, elle a dû démarcher elle-même les chefs d'établissement. Si cela lui offre la possibilité de mener deux expériences différentes en vue de réaliser son projet professionnel, cela lui permet surtout de compléter son salaire. Et son emploi du temps l'oblige à jongler entre les deux établissements, pour exercer des missions multiples, de la surveillance aux activités culturelles, sociales et sportives qu'elle peut être notamment amenée à encadrer dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte ». Une fois décompté le crédit d'heures auquel tout assistant d'éducation a droit pour ses études ou sa formation professionnelle, elle réalise 17h45 de travail dans chaque établissement, temps de repas inclus. Mais elle reproche à sa hiérarchie de ne pas prendre en compte les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

### **Aline, 24 ans, juriste en droit de l'environnement (formation initiale). Lycée, Limoges (87)**

Recrutée depuis février 2004, Aline, 24 ans a signé un contrat d'assistante d'éducation à mi-temps (800 heures sur 39 semaines) d'une durée de trois ans dans un lycée de Limoges. L'embauche d'assistant d'éducation à mi-temps constitue d'ailleurs la politique de l'établissement. N'ayant pas trouvé de temps plein, elle doit, pour subvenir à ses besoins, compléter son premier emploi par un deuxième CDD. Au lycée, ses missions sont la surveillance, l'encadrement en externat comme en internat et des tâches administratives. Elle réalise ainsi 18h30 de travail par semaine, au lieu de 17h45, et entend bien les récupérer !. Son emploi du temps a été fixé par l'établissement. Elle apprécie le contact, les rencontres avec les jeunes et la possibilité d'étudier durant son temps de travail. Cependant Aline doit passer des concours à Poitiers et, à la différence des MI-SE, elle s'est vue demander de rattraper les heures qu'elle ne pourra effectuer au lycée.

### **Emeline, 24 ans, étudiante inscrite à l'Institut d'Etude Judiciaire de Limoges (collège, Brive).**

Assistante d'éducation depuis plus d'un an dans un collège de Brive situé en ZEP, Emeline a renouvelé pour deux années supplémentaires un mi-temps de 798 heures sur 39 semaines. Elle a pour mission la surveillance et l'encadrement des élèves, hors internat, ainsi que des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives menées dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte ». Le choix d'un mi-temps fut préférable pour assurer en parallèle ses études. Il est en effet difficile d'assister au cours, de les préparer et étudier en plus d'un travail de 35 heures sans que cela ait des incidences néfastes sur le bon déroulement des études.

Mais son demi-salaire est insuffisant pour subvenir à ses besoins. Elle cherche donc à le compléter donc par un autre emploi lié à sa formation initiale.

Si sa charge de service est alourdie, Emeline explique aussi que c'est à cause de la réduction des effectifs du bureau de vie scolaire, qui porte sérieusement préjudice au bon fonctionnement et à la qualité du service, mais aussi alourdit la charge de travail des personnels présents : il est en effet devenu plus difficile d'assurer toutes les tâches administratives tout en garantissant une bonne surveillance et un encadrement optimal des élèves.

## NOS DROITS

### **Droit à formation ?**

**Il ne faut pas confondre deux choses :**

- la formation d'adaptation à l'emploi. Celle-ci est incluse dans le temps de travail. Si ces heures de formation se déroulent en dehors des heures de service, elles sont à décompter de votre service.

- le droit à suivre une formation. Il s'agit d'un crédit de 200 heures pour un temps plein (100 heures pour un mi-temps) afin de pouvoir suivre une formation professionnelle ou des études supérieures.

### **Comment avoir accès à ces formations ?**

La formation d'adaptation à l'emploi est organisée par les académies qui vous convoquent pour participer à celles-ci.

Pour les formations professionnelles ou universitaires, le crédit d'heures est attribué par le chef d'établissement en fonction de vos demandes, que la formation soit hebdomadaire ou groupée sur une courte période. Une attestation d'inscription à une formation est suffisante, quelque soit la formation.

### *Notre avis :*

*Ce droit à formation est insuffisant : lorsque l'emploi du temps occupe l'essentiel de la semaine (ce qui n'était pas le cas du statut de Mi-Se), 200 heures par an ne suffisent pas pour suivre une formation universitaire ! Il faut l'augmenter significativement et réduire également le temps de travail*

## **Avec le statut d'Assedu, entrons à reculons dans l'histoire !**

***Quand les statistiques officielles viennent confirmer les dérives que nous dénonçons...***

Si au printemps 2003, les Mi-Se, tout comme les autres personnels de l'Education nationale, se sont mis en grève, ce n'est pas sans raison...

Le mirifique statut promis par le ministre d'alors, Luc Ferry, se révélait n'être qu'une marche arrière dans l'histoire, et un retour à la case inégalité sociale... L'idée même de permettre à un étudiant de financer ses études par un encadrement éducatif en milieu scolaire, datant pourtant du... Front populaire... était abandonnée... Depuis cette réforme, la condition d'étudiant n'est plus nécessaire pour postuler à un statut d'assistant d'éducation. De toute façon, il s'agit d'effectuer un service horaire bien supérieur à celui des Mi-Se, afin d'atteindre les 35... parfois même les 40 heures par semaine en moyenne, avec une annualisation du temps de travail en prime ! Autant dire que les études, de fait, sont compromises.

Là où des décennies de revendications et de luttes, et parfois de décrets ou de circulaires, avaient permis d'établir des règles communes, le ministre Ferry proposait le retour aux féodalités d'ancien régime : soumission absolue au patron recruteur, pour un CDD de un an à trois de contrat, parfois généreusement reconduit pour atteindre six ans maximum, parfois réduit à quelques mois ; perte de nombreux droits, comme celui de pouvoir muter selon un barème établi...

Bien évidemment, ce ministre, qui n'avait qu'une parole, claironnait partout que son souci était le service public... dans le respect de ses personnels... et qu'il en profiterait pour favoriser les étudiants boursiers...

### **Chiffres à l'appui... regardons...**

A la rentrée de septembre 2004, en France, seuls 60% des surveillants sont étudiants (contre 100% auparavant) et 20% seulement sont boursiers. Notons également que les 2/3 ont un contrat de travail compris entre 10 et 14 mois (chiffres cités par le Monde du 18 janvier 2005).

Dans l'académie de Limoges, le tableau a aussi la couleur de la précarité... Au 16 novembre 2004 (chiffres du rectorat), 579 assedu étaient embauchés : 315 (54%) à temps plein, les autres, pour l'essentiel, à mi-temps... Quant aux contrats, la durée moyenne est de 22 mois, ce qui, en fait cache d'importantes disparités : 43% des assedu sont en contrat de 12 mois et 34% en contrat de 36 mois, les autres étant installés sur des contrats intermédiaires. Quant au nombre d'étudiants, il reste proche de la moyenne nationale.

Quoiqu'il en soit, un an et demi après la mise en place du dispositif, chacun peut le reconnaître : la précarité est la règle, le poids de la hiérarchie est souvent sensible (et parfois démesuré) comme si le recrutement local avait fait éclore plein de petits DRH motivés par cette nouvelle facette de leur emploi... et la poursuite d'études relève du parcours d'obstacles ! La démission régulière d'assedu qui préfèrent trouver d'autres petits boulots révèle ce malaise... Mais le rectorat n'ose pas encore révéler l'importance de ce «turn-over ».

## NOS DROITS (SUITE)

### Quel temps de travail pour un assistant d'éducation ?

Un assistant d'éducation doit effectuer un temps de travail équivalent à la durée annuelle de 1600 heures pour un temps plein (800 heures pour un mi-temps).

L'assistant d'éducation doit effectuer son temps de travail sur une période allant de 39 semaines minimum à 45 semaines maximum. Son service dans la semaine est précisé sur son contrat.

De plus, le service de nuits des personnels assurant des fonctions d'internat est décompté forfaitairement pour trois heures.

**Notre avis :** *l'annualisation se fait au détriment de l'assistant d'éducation qu'on rend ainsi flexible à souhait (ou presque) selon les besoins de l'employeur.*

*De plus, ce temps de travail est incompatible avec une poursuite d'études : il faut le réduire !*

*Enfin, le nombre de semaines devrait se limiter à celui qu'effectuent les Mi-Se, à savoir 36 +1 !*

**Les textes de référence qui concernent le statut des Asse-du ont été publiés dans le BO n°25 du 19 juin 2003 (vous pouvez les consulter dans votre CDI ou sur le site du ministère). Il faut parfois également recourir au décret 86-83 du 17 janvier 1986 concernant les non titulaires.**

## Réunion Assistants d'Education

**Mercredi 2 mars 2005 à 18h15 à LIMOGES**

**Salle Blanqui Annexe 2 (derrière la mairie)**

### Proposition d'ordre du jour :

- Point sur vos droits en tant qu'assistant(e) d'éducation
- Discussion sur les perspectives pour le collectif : rédaction d'un bulletin d'info ? Stage de formation ? Actions ? etc...
- analyse de la politique éducative du gouvernement et des perspectives, tant pour nous que pour le service public d'éducation.

**Tous les assistants d'éducation de l'académie, du premier et du second degré sont invités à y participer. N'hésitez pas à en parler autour de vous !**

### Participer au collectif d'assistants d'éducation ?

Depuis quelques mois, déjà existe un collectif d'assistants d'éducation, qui se réunit lorsqu'il y en a besoin, pour faire le point sur les évolutions du statut, élaborer un bulletin (comme celui-ci), envisager des actions revendicatives ou d'information.

Si tu es intéressée pour connaître les lieux et dates de ses réunions, laisse un message sur le mail du SNES ou du SNUipp (en précisant dans l'en-tête : « assistant d'éducation ». Nous t'ajouterons à la liste de diffusion.

### Comment contacter le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ?

**Pour le SNES-FSU (2nd degré) :** 40 avenue Saint-Surin à Limoges  
- des permanences sont assurées du lundi au jeudi de 10 à 12 heures et du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures au : 05-55-79-61-24  
- suivi du secteur : Stéphane Lajaumont  
- courrier électronique : s3lim@nes.edu

**Pour le SNUipp-FSU (1er degré) :** 24 bis, rue de Nexon à Limoges :  
- des permanences sont assurées le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures au : 05-55-43-27-30  
- courrier électronique : snu87@snuipp.fr  
- suivi du secteur : Franck Lenoir—Guillaume Baudry